

COMMUNIQUE DE PRESSE

SUITE AU VIOL ET AU MEURTRE DE LA JEUNE AGNES

Paris, le 21 novembre 2011

Face au crime dont a été victime Agnès et en ces jours anniversaires de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, la Voix De l'Enfant dénonce l'absence d'une réelle politique de prévention et de protection des enfants et adolescents.

La Voix De l'Enfant rappelle que les procédures pénales applicables aux mineurs et leur prise en charge doivent être spécifiques.

Le déclenchement d'un passage à l'acte d'un mineur et celui d'un majeur ne peut être comparé, de manière générale, surtout quand il s'agit d'infractions de nature sexuelle. L'évaluation et les réponses éducatives et pénales ne peuvent donc pas être les mêmes pour un adolescent et pour un adulte.

Elle demande à nouveau, notamment :

- que les experts, qui ont à procéder à l'expertise psychiatrique d'un mineur présumé auteur de violences sexuelles, soient des praticiens ayant une expérience significative en matière de psychiatrie des enfants et des adolescents,
- que soient nommés deux experts pour établir des pronostics et que ces mêmes experts soient appelés à donner leur avis lors de la sortie du mineur, ainsi que pour son orientation,
- que la prise en charge éducative et psychologique des mineurs soit effective et organisée dans les meilleurs délais,
- que l'audiencement du procès d'un mineur auteur, en particulier lorsque ce dernier a été placé en détention provisoire, soit accéléré.

De plus, la Voix De l'Enfant demande que les informations relatives à une situation relevant d'un crime soient transmises aux différents professionnels ayant à prendre en charge un jeune auteur d'infraction.

Rappelant que l'ensemble de la jeunesse va bien et que des situations dramatiques comme celle dont a été victime Agnès sont très peu nombreuses, bien que terribles, et inacceptables, la Voix De l'Enfant considère que les Pouvoirs Publics doivent donner aux autorités compétentes les moyens nécessaires pour évaluer et apporter des réponses adaptées à ces jeunes auteurs mis en cause.

Enfin, la Voix De l'Enfant rappelle les engagements que la France a pris « dans l'intérêt supérieur de l'enfant », en ratifiant la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée le 20 novembre 1989 : « *Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans* » et elle demande la mise en place d'une politique nationale de prévention.

Contact Presse

Martine Brousse, Déléguée Générale, 06 22 80 82 82, mbrousse@lavoixdelenfant.org
Jonathan Sandjivy, chargé de communication - tél. 01 40 22 04 22
communication@lavoixdelenfant.org